

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 08 avril 2025

Délibération N° DE_2025_014

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5
Date de la convocation : 03/04/2025		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Yannick ROUX

Représentés :

Absents : Jean-Christophe DELPUECH, Gaëlle TICHIT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Détermination des crédits pour les fêtes et cérémonies

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Précise que le crédit inscrit à l'article 623 de la nomenclature M57 – Publicité, publication, relations publiques, intègre entre autres l'ancien article 6232-Fêtes et cérémonies, les dépenses suivantes seront inscrites à cet article :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des vœux de nouvelle année offert aux personnes de plus de 65 ans, ainsi que toutes réceptions et cérémonies décidées par la municipalité.
- Les colis des aînés pour les personnes âgées de plus de 65 ans (Colis d'un montant de 30 euros pour une personne).
- Les cadeaux offerts aux enfants, âgés de moins de 16 ans sous forme de bon cadeau pour un montant de 30.00 euros par enfant.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- les catalogues et documentations



Le Secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

le 10 avril 2025
pour extrait certifié conforme

DE_2025_014

Charles DAUBAN



Le Maire

Jean Louis VAYSSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 10/04/2025

Date de réception de l'AR: 10/04/2025

048-214801870-DE_2025_014-DE

A G E D I

DE_2025_014